

# "Les Amis de la Bienheureuse Eugénie Joubert"

Association éligible au régime fiscal du mécénat

*L'association « Les Amis de la Bienheureuse Eugénie Joubert », créée en 2022, association loi de 1901, a été reconnue en association privée de fidèles, au sens du Droit canonique, par Monseigneur J.-P. Delville (Evêque de Liège) le 9 octobre 2023.*

**Tout versement au bénéfice de l'association donne lieu à une réduction fiscale pour le donateur de 66 % du montant versé.**

Comme indiqué sur le site internet dédié ([www.bienheureuse-eugenie-joubert.fr](http://www.bienheureuse-eugenie-joubert.fr)), les objectifs de l'association sont :

- de multiplier les opérations à même de mieux faire connaître la Bienheureuse, figure du patrimoine culturel et de la catéchèse
  - d'être Acteur de sa cause en canonisation (avec le Diocèse de Liège).
- L'animation culturelle est associée à une dimension spirituelle

**La force d'une association est liée au nombre de ses adhérents.  
C'est pourquoi nous sommes tous invités à la rejoindre.**

## **BULLETIN D'ADHESION (Année 2026)**

Type d'adhésion : Simple  Couple  Personne morale

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

### **Votre cotisation <sup>1</sup>:**

Je règle ma cotisation de 10 euros

Je souhaite faire un don (au-delà de 10 euros)

Montant versé :

### **Mode de règlement :**

Chèque  (ordre : Amis de la Bienheureuse Eugénie Joubert)

Virement

Compte bancaire : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

IBAN : FR76 1690 6500 2387 0499 4088 001

BIC : AGRIFRPP869

### **Bulletin à retourner :**

- par courrier : Les Amis de la Bienheureuse Eugénie Joubert  
23 avenue Trespoey - 64000 Pau - France

- par courriel : amisbienheureuseeugenie@gmail.com

Fait à ..... le .....

Signature adhérent

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association Les Amis de la Bienheureuse Eugénie Joubert s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

<sup>1</sup> Les membres du clergé régulier et séculier sont dispensés de cotisation.